Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2024_0178

Arrêté temporaire de circulation

LA DOLTIERE (GESTE), RUE DU MOULIN (GESTE), ROUTE DE MONTREVAULT (D223) (GESTE) et RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrains avec 17 mètres de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 17/03/2024 LA DOLTIERE (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 17/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LA DOLTIERE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 17/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU MOULIN (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges)
- ROUTE DE MONTREVAULT (D223) (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU SOUVENIR (D223) (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29/02/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

DIFFUSION:

- *OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Mairie Gesté*

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Déviation
D223
La Prairie
ROUTE
BARRÉE
À 300m
La Dotière
Déviation
D223
Déviation
D223
Saint-Pierre
ROUTE
BARRÉE
Menard Laurendeau
Bernadette
Saint-Julien
ROUTE
BARRÉE
À 300m
Rue du
La Tambourinière
Déviation
La Tambourinière

ROUTE BARRÉE À 300m
Déviation
ROUTE BARRÉE
Déviation
Déviation
ROUTE BARRÉE À 300m
Déviation
La Tambourinière
Saint-Pierre
La Doitière
La Prairie
D223
Saint-Julien
La Tambourinière
D223
D223
Menard Laurendeau
Bernadette